

Votre contact pour les questions en lien avec le travail temporaire et les emplois contractuels

Surcharges de travail & de secteur

Sécurité au travail & résiliation

Maladie & congés

Et bien plus ...

Nous répondons à vos questions ...

... et nous aidons à rendre le travail temporaire et les emplois contractuels équitables.

Les comités d'entreprise et les employés des centres de conseil, des centres d'emploi et des agences pour l'emploi peuvent également s'adresser à nous pour toutes les questions relatives au travail temporaire et aux emplois contractuels.

Un bon environnement de travail NRW

Quels sont mes droits en tant que travailleur/travailleuse ?

Que doivent prendre en compte les employeurs et les employés pour un mini-job ?

Comment savoir si une convention collective s'applique à ma situation ?

Qu'est-ce qui doit figurer dans un contrat de travail ?

Le site Internet donne des réponses à ces questions ainsi qu'à beaucoup d'autres

www.gute-arbeitswelt.nrw

En outre, vous trouverez ici des informations importantes, des exemples pratiques et des informations actuelles ainsi que des rendez-vous sur les thèmes de l'emploi équitable, de la digitalisation de la sécurité au travail, du droit et de la participation.

Le site Internet est exploité par G.I.B. - Gesellschaft für innovative Beschäftigungsförderung mbH en collaboration avec le Ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales (MAGS) NRW et l'Institut national de sécurité et d'aménagement du travail (LIA).

Contact



Patrizia Golombek
Assistance
gestion de projet



Johannes Beckmann
Gestion
de projet



Lilli Seboldt
Coopération
scientifique

Nous contacter

Du lun au jeu 08h00 à 16h00
Ven 08h00 à 14h00

0211 – 837 19 25

tbs-zeitarbeit@tbs-nrw.de



Visitez également notre site Internet
www.zeitarbeit.nrw.de

Vous trouverez ici le test rapide
« **Travail temporaire équitable** » ainsi
que d'autres informations ainsi que des
contenus actuels sur le travail temporaire.

TBS NRW e.V.
Westenhellweg 92-94
44137 Dortmund

Le service Faire Zeitarbeit und Werkverträge est géré depuis 2008 par **TBS NRW e.V.** Il est géré par le **Ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales (MAGS) de Rhénanie-du-Nord-Westphalie** et la **Confédération des syndicats allemands (DGB) de Rhénanie-du-Nord-Westphalie**.

Avec le soutien financier du **Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie** et de l'**Union Européenne**.



Kofinanziert von der Europäischen Union

Ministerium für Arbeit, Gesundheit und Soziales des Landes Nordrhein-Westfalen



NRW DGB Deutscher Gewerkschaftsbund



Guide Travail temporaire

Nous aidons à rendre le travail temporaire et les emplois contractuels équitables



Conditions-cadres générales pour le travail temporaire

Combien de temps puis-je être employé en tant que travailleur intérimaire dans la même entreprise ?

La loi sur le détachement des travailleurs prévoit une durée maximale de détachement de 18 mois. Dans certaines branches, il est possible de déroger à la durée maximale légale de détachement. Si l'intervention dure plus longtemps que prévu, la loi prévoit le recrutement de l'employé par l'entreprise d'intervention. Tant que la durée maximale du détachement est respectée, il n'y a pas d'obligation légale de prendre un emploi permanent.

Quel est mon salaire horaire et à partir de quand recevrai-je le même salaire que les salariés permanents (Equal Pay) ?

Pour presque tous les travailleurs intérimaires, les conventions collectives constituent la base des conditions d'emploi. Dans les deux conventions collectives les plus courantes (DGB iGZ ou BAP), vous trouverez dans la convention collective de rémunération le salaire horaire à payer pour chaque activité.

Après 9 mois dans la même entreprise, vous avez généralement droit au même salaire que les employés permanents comparables. Dans certains secteurs, ce délai peut également être étendu jusqu'à 15 mois par le biais de contrats d'adjudication. Dans le même temps, le salaire des salariés doit également augmenter progressivement, conformément à la réglementation sectorielle, au plus tard à partir de la sixième semaine.

Comment les interruptions de service affectent-elles ces réglementations ?

Tant qu'il n'y a pas plus de 3 mois d'interruption entre deux missions dans la même exploitation, les temps d'intervention pour le calcul de la durée maximale de la mise à disposition et le paiement équitable sont cumulés. Si une interruption dure plus de 3 mois, le calcul recommence à zéro.

Questions fréquentes

Dois-je participer à chaque mission ?

Vous convenez des règles relatives à vos possibilités d'emploi avec le contrat de travail. Ici, il faut définir le plus précisément possible dans quelles conditions vous souhaitez être employé. Cela inclut le lieu de travail, les heures de travail ou les jours de la semaine où vous êtes disponible.

Comment les frais de déplacement sont-ils traités ?

Étant donné que les travailleurs intérimaires ont souvent des lieux de travail différents, vos frais de déplacement doivent être remboursés. Les frais de transport peuvent par exemple être liés aux billets de bus ou à l'utilisation d'un véhicule privé (0,30 €/km). Le traitement exact du remboursement des frais de déplacement varie en fonction de l'agence de travail temporaire, mais vous devez absolument obtenir ou convenir d'un règlement écrit à ce sujet lors de votre embauche.

Qu'en est-il de ce « salaire de garantie » ?

Si votre mission se termine et que l'agence de travail temporaire ne trouve pas une nouvelle mission en toute transparence, vous devez toujours percevoir le salaire contractuel intégral. Étant donné que l'employeur est responsable de la planification de la mission, le risque de défaut de commande ne doit pas vous être transféré. De même, le compte de temps de travail ne doit pas être décompté en temps libre.

Comment fonctionne exactement le compte de temps de travail ?

Le compte de temps de travail a pour fonction de compenser la différence entre le temps de travail contractuel et le temps de travail réel dans l'intervention (heures supplémentaires et en moins). Dans certaines circonstances, vous pouvez solder votre crédit de temps ou le réduire par compensation de temps libre. En dehors d'une mission, votre compte de temps de travail ne doit pas être facturé unilatéralement par l'employeur, car cela peut contourner le salaire garanti décrit ci-dessus. Un accès au compte de temps de travail en dehors des interventions est toujours possible uniquement avec votre consentement explicite.

Critères pour un travail temporaire équitable

- **Contrat de travail transparent :**
 - Définition concrète du lieu et du temps de travail
 - Description détaillée des activités et catégorisation correspondante
- Informations sur le **secteur d'intervention** et les majorations de secteur correspondantes
- Rémunération selon l'activité effectivement exercée
- Toutes les règles des **contrats de travail et de rémunération** sont respectées
- Dans l'agence de travail temporaire, il y a un **comité d'entreprise**
- **Remboursement des frais de déplacement** correspondant à la dépense réelle (supplémentaire)
- **Planification transparente des interventions** en tenant compte des souhaits des employés
- **Des équipements de protection individuelle sont fournis**
- Les travailleurs temporaires sont qualifiés et formés pour **leurs activités**
- **Les offres d'emploi internes dans l'entreprise utilisatrice sont transmises**
- Les entreprises de travail temporaire ne demandent plus de remplacement après une période de 6 mois au maximum, mais soutiennent la **reprise**

Sur notre site Internet

www.zeitarbeit.nrw.de

vous trouverez le « **test rapide sur le travail temporaire équitable** »